

17 - Approbation de la convention pour la constitution initiale et la mise à jour du plan de corps de rue enrichi (PCRS enrichi) avec l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention pour la constitution initiale et la mise à jour du plan de corps de rue enrichi (PCRS enrichi),

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Finances du 24 juin 2025,

Considérant que la gestion efficace de la voirie et la planification urbaine nécessitent la constitution et la mise à jour régulière du plan de corps de rue enrichi,

Considérant que cette démarche contribue à améliorer la qualité du service public, à faciliter la planification des travaux, et à optimiser l'usage de l'espace public,

Considérant que la convention proposée définit les modalités de collaboration entre la commune et l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois pour établir le PCRS à l'échelle territoriale,

Considérant que la convention est conclue entre la ville de Maisons-Alfort et l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois à compter de sa date signature pour une durée de trois années. A l'issue de cette période, elle fera l'objet d'une reconduction expresse par voie d'avenant pour une durée de 3 ans,

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents,

Délibère

Article 1

Autorise Madame le Maire à signer la convention entre la Ville de Maisons-Alfort et l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois , et tous les documents y afférents.

Article 2

Dit que la convention est conclue pour une durée de trois ans.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Stéphane CHAULIEU

Délibération affichée le : 04/07/2025

Délibération adoptée par :

45 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20250626-DEL17ST260625-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 26 juin à 20 heures 30, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 18 juin 2025, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, M. CADEDDU, Mme HARDY,
M. BORDIER, Mme BEYO

Adjoint au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, DELESSARD,
HERMOSO, FRANCKHAUSER, M. FRANCINI, Mme SOUBABERE,
M. MONFORT, Mmes DOUIS, VINCENT, MM. DELEUSE, MAROUF,
Mme PHILIPONET, M. TENDIL, Mme LEYDIER, M. BALLERINI, Mme LATOUR,
MM. HUGON, BETIS, Mme PANASSAC, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. CAPITANIO, ayant donné mandat à Mme PARRAIN jusqu'à la question n°17

Mme PEREZ, ayant donné mandat à Mme HARDY

M. MARIA, ayant donné mandat à M. CHAULIEU jusqu'à la question n°17

M. HERBILLON, ayant donné mandat à M. BORDIER

M. REMINIAC, ayant donné mandat à M. CADEDDU

Mme YVENAT, ayant donné mandat à Mme DELESSARD

Mme PAIRON, ayant donné mandat à Mme FRANCKHAUSER

M. FRESSE, ayant donné mandat à M. FRANCINI

M. TURPIN, ayant donné mandat à Mme DOUIS

M. SIMEONI, ayant donné mandat à M. TENDIL

M. LEFEVRE, ayant donné mandat à Mme LEYDIER

M. GORDE-GROSJEAN, ayant donné mandat à Mme LATOUR jusqu'à la question n°1

M. BOUCHÉ, ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Mme LE ROUX, ayant donné mandat à M. BETIS

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 20 heures 30.

Addusé de réception en préfecture
094-219400462-20250626-DEL17ST260625-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025